

LES ENTREPRISES ET L'IMPACT SOCIÉTAL



En partenariat avec le **Secrétariat d'État chargé de l'Économie sociale, solidaire et responsable**, l'Impact Tank a mené une étude destinée à :



Impulser un nouveau consensus sur l'impact, entre acteurs privés et pouvoir publics, en ce début de quinquennat.



Proposer une définition commune de l'engagement sociétal des entreprises.



Diffuser la culture de la mesure d'impact.

L'initiative s'inscrit également dans le cadre des **chantiers en cours à Bruxelles, la directive CSRD** (Corporate Sustainability Reporting Directive) dont la transposition dans les États membres est prévue avant la fin d'année 2022, **le devoir de vigilance européen** (proposition de directive « Gouvernance d'entreprise durable »), ou encore **la performance environnementale des produits et des entreprises** (proposition de règlement).

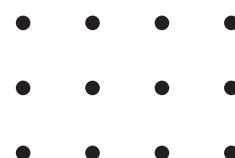
INTRODUCTION

Dans un contexte marqué par des **crises sociales et environnementales majeures**, les entreprises font face à des attentes croissantes en termes de responsabilité et d'engagement sur les grands enjeux de société.

On constate **une réponse de leur part** à travers **le renforcement des pratiques de Responsabilité Sociale et Environnementale, le développement de plus en plus important des entreprises à mission** depuis la loi Pacte de 2019, **des collaborations plus marquées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, le déploiement de stratégies d'impact intégrées** à la stratégie globale de l'entreprise.

Mais l'absence de consensus sur ce qu'est l'impact et la façon dont on le mesure, a pour effet de limiter l'action publique et discréditer les acteurs engagés dans une démarche ambitieuse d'impact.

L'Impact Tank a réuni une trentaine de dirigeants d'entreprises et d'organisations professionnelles, associations, chercheurs spécialistes et décideurs publics et privés, afin de proposer des référentiels partagés entre tous les acteurs et **co-construire une méthode de développement et de mesure de stratégies d'impact** à l'échelle des entreprises.





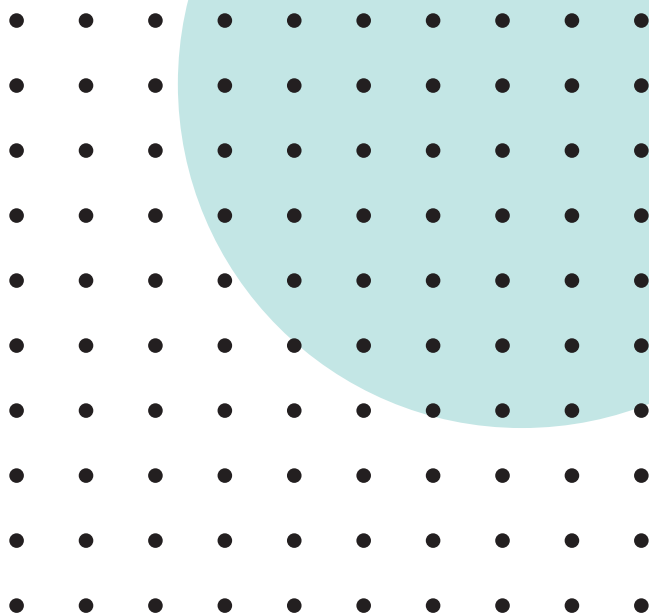
ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES ET RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

LES DÉMARCHES INITIÉES PAR LES ENTREPRISES :



RSE & labellisations

La Commission européenne définit la RSE comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». Elle est désormais une pratique courante des entreprises dont l'engagement sur les questions sociale et environnementale permet de rester attractive pour les clients, les employés et les financeurs, mais aussi de s'assurer d'une profitabilité dans la durée. Cet engagement peut être valorisé par l'obtention de labels, par exemple le **label « Engagé RSE » de l'Afnor**, déjà attribué à 250 entreprises en France.



LES DÉMARCHES INITIÉES PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE



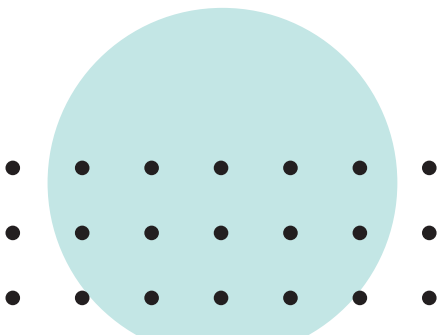
L'interpellation citoyenne

Cette prise de conscience n'est pas récente, en témoignent les activités menées par certaines ONG depuis plusieurs années (WWF, Greenpeace, etc.). Elle s'est néanmoins intensifiée, à travers **la multiplication des interpellations des acteurs politiques et économiques** (Greta Thunberg en 2020, l'appel des étudiants d'AgroParisTech lors de la remise des diplômes en 2022...).



Les travaux scientifiques

Ces dernières années, parmi les travaux de référence sur la question de l'économie durable, on peut citer ceux de **Kate Raworth** sur la soutenabilité, liant les enjeux sociaux et environnementaux tout au long de la chaîne de valeur à travers la « **Théorie du donut** ».



LES DÉMARCHES INITIÉES PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES



Les objectifs de développement durable (ODD)

Ils donnent un cap global et commun sur les enjeux écologiques et sociaux et les objectifs de changement associés. Un document a été produit en juillet 2021 par le PNUD à destination des entreprises privées, comprenant de nombreux critères et pratiques à mettre en œuvre pour accompagner les entreprises à intégrer les ODD.



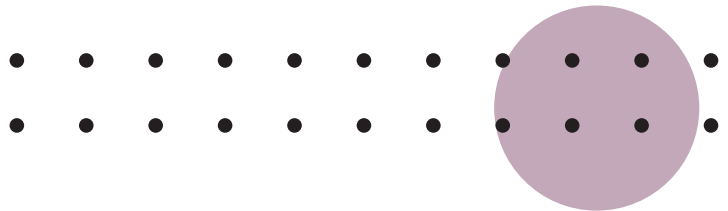
Le renforcement des exigences en termes de reporting extra-financier

Au niveau européen, la directive de 2014 sur la publication d'informations non financières (Non Financial Reporting Directive, NFRD) exige des sociétés de plus de 500 salariés qu'elles communiquent les risques non financiers, ou extra-financiers, qu'elles jugent importants pour leur modèle d'affaire. Elle sera remplacée dès 2022 par la directive CSRD.



L'évolution du rôle sociétal de l'entreprise avec la loi Pacte

L'article 1835 du Code civil prévoit qu'une société peut se doter d'une raison d'être, « constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité » et l'inscrire dans ses statuts. Le Code de commerce (article L. 210-10) a été modifié pour introduire la qualité de société à mission, qui permet à une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi que les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission d'atteindre.



LES DÉMARCHES INITIÉES PAR LES ACTEURS FINANCIERS



Le développement de la finance durable

L'investissement socialement responsable (ISR) est la plus répandue des pratiques de finance durable. Principalement destiné aux entreprises cotées, l'ISR intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, dans le processus d'analyse des investisseurs afin d'orienter les financements.

La finance solidaire s'appuie sur des fonds d'épargne qui visent le financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire bénéficiant de l'agrément Esus¹.

La finance à impact est définie par le rapport publié en septembre 2021 par Finance For Tomorrow² comme « une stratégie d'investissement ou de financement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques. ».



Le développement de la notation extra-financière

La notation extra-financière est effectuée par des Agences de Notation Extra-Financière (ANEF) afin d'aider les acteurs financiers à orienter leurs investissements selon les performances ESG des entreprises. Les principales Agences de Notation Financière se sont renforcées sur le volet extra-financier, faisant l'acquisition de fournisseurs de données et d'agences spécialisées sur l'ESG (Vigéo-Eiris pour Moody's, RobecoSAM pour S&P)³.

1 L'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale est défini par la loi depuis 2014 pour caractériser l'éligibilité à la finance solidaire. Il est délivré par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets). Plus d'informations sur le site : ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. (2021). « Économie sociale et solidaire : qu'est-ce que l'agrément "Entreprise solidaire d'utilité sociale" ? ». Disponible ici : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/agrement-entreprise-solidaire-utilite-sociale-ess#comment>

2 Finance for Tomorrow (2021). « Définition de la finance à impact ». Rapport. Disponible ici : <https://financefortomorrow.com/app/uploads/2021/09/Finance-for-Tomorrow-Definition-de-la-finance-a-impact-Septembre-2021-4.pdf>

3 Voir le rapport : AMF (2020). « La fourniture de données extra-financières : cartographie des acteurs, produits et services ». Rapport. Disponible ici : https://www.amf-france.org/fr/sites/default/files/private/2020-12/20201208-fourniture-de-donnees-esg_cartographie_vf_publication.pdf

RECOMMANDATIONS DE CE RAPPORT

DES RECOMMANDATIONS POUR DÉPLOYER DES STRATÉGIES D'IMPACT ET AMÉLIORER LA MESURE D'IMPACT

Le rapport met en évidence le besoin de s'accorder sur une définition commune de l'impact et de sa mesure afin de valoriser les entreprises engagées dans une telle démarche et d'encourager les autres à intégrer une stratégie d'impact à leur stratégie globale.



Bâtir un consensus au niveau international sur la définition et la mesure de l'impact autour de 5 dimensions, proposées par l'Impact Management Project :

- > **Quoi** : quelle est la nature de l'impact de l'entreprise sur un besoin sociétal identifié ?
- > **Qui** : qui sont les parties prenantes qui bénéficient de cet impact ? À quel point leur besoin est mal couvert au départ ?
- > **Combien** : combien de parties prenantes sont concernées par cet impact ? Quelle est l'intensité de l'impact et quelle est sa durée ?
- > **Contribution** : quelle est la part du changement, constaté sur les parties prenantes, imputable à l'action de l'entreprise ?
- > **Risque** : quel est le risque que l'impact réel soit différent de l'impact escompté ?



Développer et mesurer l'impact sociétal en 4 étapes :

Étape

1

Établir une stratégie d'impact en réponse à un besoin sociétal : identifier un besoin sociétal et les leviers générateurs d'impact en lien avec la stratégie de l'entreprise en considérant l'intégralité de la chaîne de valeur, prioriser son action et fixer des objectifs et des indicateurs en fonction des effets recherchés, ainsi que des données de comparaison, des seuils ou standards sociaux et environnementaux reconnus.

Étape

2

Formaliser sa théorie du changement en intégrant l'intention d'avoir un impact à chaque niveau de l'entreprise pour rendre la démarche d'impact structurante.

Étape

3

Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation transparent : choisir des données et des indicateurs pertinents (données de contexte, de *baseline*, de suivi, de comparaison), établir son propre référentiel ou se rapporter à des référentiels existants voire partagés par secteurs, planifier et organiser la collecte de données en choisissant la méthode de collecte la plus appropriée.

Étape

4

Prendre des décisions tournées vers la recherche d'impact et améliorer continuellement les pratiques : interpréter les résultats, transmettre les résultats aux parties prenantes et impliquer la gouvernance afin de renforcer la culture de l'impact, améliorer et approfondir la démarche d'évaluation d'impact, en réalisant un état des lieux des données manquantes et processus à mettre en œuvre pour les recueillir, en sollicitant de nouveaux experts, en faisant intervenir les parties prenantes dans le suivi...

DES RECOMMANDATIONS POUR BÂTIR L'ENTREPRISE DE DEMAIN

♥ La finalité de l'impact au cœur de l'entreprise

Le rapport distingue les entreprises « for impact », traduisant au cœur de leur activité leur mission sociale ou environnementale, et les entreprises « with impact » qui poursuivent d'autres fins, tout en s'engageant à réduire les externalités négatives et à générer des effets positifs.

Entreprises à impact social & écologique

Entreprises engagées

Entreprises à mission, bio, made in France, commerce équitable, Structures de l'ESS...

Entreprises avec stratégie RSE

Source : Mouvement Impact France

📊 La mesure d'impact : prendre en compte les exigences de reporting extra-financier, tout en les dépassant



Ce que l'entreprise fait

Respect de la législation et des exigences des financeurs

Pratiques RSE engagées

Recherche d'impact positif sur des enjeux sociétaux ou environnementaux ciblés



La manière dont elle en rend compte

Reporting extra-financier basique

Reporting extra-financier poussé : Notation ESG adaptée à l'entreprise, utilisation de référentiels comme le GRI, labellisation (Iso 26000, B-Corp...)

Comptabilité multicapitaux

Mesure d'impact

Ce que l'entreprise fait et la manière dont elle en rend compte

La majorité des indicateurs utilisés dans les rapports extra-financiers des entreprises sont des indicateurs de moyens et de réalisations, se référant à des référentiels de type ESG. Dans la logique d'impact, il s'agit d'aller plus loin en regardant ce qui a changé du point de vue des parties prenantes, en utilisant des indicateurs d'outcome et en s'interrogeant sur les liens de causalité entre les actions conduites et les changements constatés.



Comptabilité multi-capitaux et impact : l'enjeu de ce qui compte

La comptabilité multi-capitaux propose de **valoriser les capitaux naturel et humain à la façon du capital financier** dans le bilan et le compte de résultat de l'entreprise.

Le recours à la monétarisation pour rendre compte de l'impact d'une initiative ou intégrer les éléments extra-financiers dans les outils comptables, c'est donner une valeur monétaire à ce qui est exprimé initialement dans une autre unité (par exemple, la tonne équivalent CO2 pour les enjeux liés au climat, le nombre de litres pour l'utilisation d'eau, le nombre de jours d'absentéisme...).



Le défi commun de la normalisation

Des dynamiques importantes sont en cours pour concevoir un cadre standardisé de l'extra-financier.

Au niveau de l'Union européenne

La directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) imposera la standardisation des indicateurs extra-financiers, l'application du concept de double matérialité (impact de l'environnement et de la société sur les performances financières, et impact de l'entreprise sur l'environnement et la société), l'abaissement du seuil d'application aux entreprises de 250 salariés et plus (initialement 500 avec la directive NFRD), et l'obligation de certification et d'audits des rapports extra-financiers par un organisme indépendant.

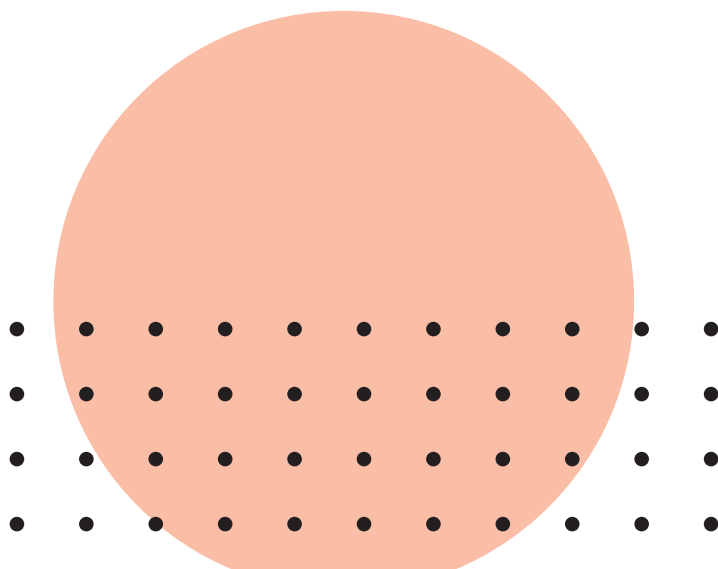
La standardisation des indicateurs extra-financiers par secteur est liée aux taxonomies verte et sociale en cours de préparation. **La taxonomie sociale est un projet de structuration des enjeux sociétaux autour de trois dimensions : travail décent, niveaux de vie suffisants et bien-être des utilisateurs finaux, sociétés et communautés inclusives et durables.**

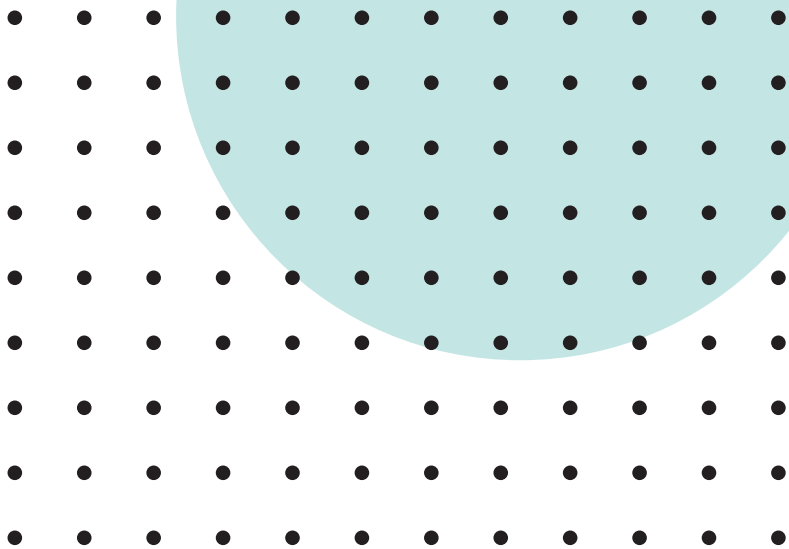
L'enjeu est de **catégoriser des activités considérées comme contribuant à la transition sociale**, à travers trois niveaux :

- > la contribution substantielle de l'entreprise,
- > l'entreprise ne cause pas de préjudice important tout en poursuivant un autre objectif,
- > l'exclusion des activités dangereuses.

Dans le monde anglo-saxon

Alors que l'UE est attachée au concept de double matérialité, les acteurs anglo-saxons, en particulier l'IFRS Foundation et la Value Reporting Foundation (ex-SASB) privilégient **une approche reposant sur la simple matérialité**, c'est-à-dire **la seule prise en compte de l'impact des risques ESG sur les performances économiques et la durabilité de l'entreprise.**





©IMPACT TANK
15 rue de la Fontaine au roi
75011 PARIS

<https://impact-tank.org/>
Twitter : @ImpactTank
LinkedIn : IMPACT TANK

Juillet 2022